

## **Compte rendu de la séance du 24 février 2025**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.

Le compte rendu du conseil municipal du 20 janvier 2025 est approuvé.

Monsieur Patrick Guiet est nommé secrétaire de séance.

Madame Aurélia Portelance est absente et représentée par Monsieur Benoît Barot.

Monsieur Geoffroy Chevalier est absent et représenté par Madame Karine Bourgoïn.

Monsieur Olivier Mazé est absent et représenté par Madame Pascale Delaunay.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour:

- 1- Marché public travaux construction vestiaire
- 2- Reversement du produit des amendes de police
- 3- Règlement foyer rural
- 4- Demande de subvention pour la construction du vestiaire auprès du District d'Indre-et-Loire de Football

### **Délibérations du conseil**

#### Marché travaux construction vestiaire ( DE 2025 005)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du lancement d'un marché public le 17 octobre 2024 via la plateforme Marchés Publics Electroniques- RECIA pour la construction d'un vestiaire composée de 12 lots avec une date de clôture de réception des offres fixée au 8 novembre 2024 à 12 h.

La Commission « Bâtiments » qui s'est réunie le 18 février 2025 pour prendre connaissance du rapport d'analyse du maître d'œuvre, a retenu, selon les critères de jugement des offres, les entreprises suivantes :

N° Lot	Dénomination	Entreprise	Code postal	€ H.T
1	VRD	SARL MARAIS	37360	13 393.00
2	Gros Oeuvre	B E R N E U X Construction	37530	53 957.92
3	Charpente	A.F.P. Couverture	37340	70 300.00
4	Couverture Zinc	A.F.P. Couverture	37340	35 138.18
5	Menuiseries extérieures	A.F.P. Couverture	37340	25 424.47
6	Menuiseries intérieures	CHAMPIGNY-SEGE LLES	37360	2 795.75

7	Plâtrerie-Isolation	CHAMPIGNY-SEGELLES	37360	54 155.28
7bis	Faux-plafonds	MVAménagement	37000	4 960.33
8	ELECTRICITE CFO/CFA	BRUNET	37170	20 600.00
9	CHAUFFAGE-VENTILATION-PLOMBERIE	LESTABLEMOLISSON	37500	26 473.79
10	REVÊTEMENTS DE SOLS	MAGALHAES	37390	28 123.47
11	PEINTURE	HERIVALT	37130	5 393.28

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de suivre cet avis et d'attribuer les marchés aux entreprises nommées ci-dessus.

Monsieur Hourlier Thierry demande où en est-on du référendum des vestiaires et du cabinet médical, Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas besoin d'organiser un référendum car la maison médicale sera achetée par la communauté de communes CCTOVAL, sans certitude à ce jour. Monsieur Guiet Patrick demande si les médecins sont d'accord. Monsieur Guiet Patrick dit qu'il a demandé les devis pour le vestiaire à la secrétaire mais qu'il n'a pas eu accès aux devis et que l'architecte Mr Leconte a été vu une seule fois, que le premier projet a été présenté en TTC pour la somme de 477 000 € et le deuxième en HT pour la somme de 340 715.29 € donc moins cher. Monsieur le Maire répond qu'il y a eu une phase de négociation, 68 000 € en moins car la terrasse a été supprimée. Monsieur Guiet Patrick demande les subventions attribuées pour ce projet. Monsieur le Maire répond la DETR dossier de décembre 2022 pour 40 000 €, le FDSR pour 10 283€, sur une base de 200 000 €. Monsieur le Maire précise qu'il a recontacté la préfecture car le prix du projet est supérieur à celui de 2022. Monsieur Guiet Patrick demande s'il y a un emprunt pour le vestiaire, Monsieur le Maire répond non, le sujet n'a pas été abordé lors de la commission des bâtiments du 18 février 2025. Monsieur Guiet Patrick dit qu'il ne saura jamais le montant des subventions car elles sont incertaines et il a le sentiment que le projet doit passer à tout prix à un an des élections municipales et que les conseillers qui s'abstiennent ce soir pour le vote favorisent le oui, que des algécos étaient suffisants. Madame Bourreau-Mignon Yvette demande le coût mensuel de l'entretien du vestiaire. Monsieur le Maire répond que l'entretien sera fait par la commune et que ce sont des charges de fonctionnement. Elle demande s'il y aura une protection pour le bâtiment, Monsieur le Maire répond qu'il y aura une alarme. Monsieur Pinard Antoine précise que le bâtiment passe de 9 mètres à 6.65 mètres et qu'il n'y a plus de salle de convivialité. Monsieur le Maire répond que la salle de rangement sera la salle de convivialité. Monsieur Pinard Antoine demande si la TVA sera reversée à la commune. Madame Bourgoïn Karine répond qu'une partie seulement sera reversées. Monsieur Pinard Antoine pense que le marché manque de transparence et qu'il faut contrôler le travail de l'architecte. Madame Bourreau-Mignon Yvette demande le nombre de joueurs de football, Madame Bourgoïn Karine répond une centaine. Monsieur Guiet Patrick informe que la réglementation impose trois devis avec la possibilité de les consulter et Monsieur Hourlier Thierry demande si les prix baissent, la DETR baisse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 4 voix contre, 1 abstention et 10 voix pour :

- attribue les lots 1-2-3-4-5-6-7-7bis-8-9-10-11 relatifs à la construction d'un vestiaire conformément au descriptif rédigé ci-dessus pour un montant total de 340 715.47 € HT

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

### Amendes de police 2025 ( DE 2025 006)

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du reversement des amendes de police pour 2025 , il propose de présenter un dossier concernant l'aménagement de trottoir rue Principale.

#### Plan de financement

Montant estimatif HT:	28 383.00 €
Montant subvention :	4 257.00 €
Fonds propres:	24 126.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de déposer une demande de subvention pour ce projet.

### Règlement foyer rural ( DE 2025 007)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Bourgoïn Karine.

La commission des bâtiments s'est réunie le 18 février 2025 afin de déterminer un tarif pour les associations non clérençaises qui utilisent le foyer rural régulièrement.

Madame Bourgoïn Karine, vice-présidente de la commission des bâtiments informe le conseil municipal qu'une association de Yoga dont le siège social est à Pernay utilise le foyer rural le lundi soir afin de proposer des cours de Yoga. L'association compte 24 participants dont 18 clérençais. Madame Bourgoïn Karine propose de fixer un prix pour les associations non clérençaises qui utilisent le foyer rural régulièrement.

Madame Bourreau-Mignon Yvette fait remarquer que l'association de la boule de fort paye un loyer ainsi que l'électricité et que cette association dispose de la salle gratuitement depuis 2023.

Monsieur le Maire propose 100 € pour l'année pour les associations non clérençaises qui utilisent le foyer rural une fois par semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 2 voix contre, 2 abstentions et 11 voix pour de fixer le prix à 100 € pour l'année pour les associations non clérençaises qui utilisent le foyer rural une fois par semaine.

### Demande de subvention au District d'Indre-et-Loire de Football ( DE 2025 008)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des demandes de subvention 2025 , il propose de présenter un dossier concernant la création d'un vestiaire au stade municipal auprès du District d'Indre-et-Loire de Football.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant:

#### PLAN DE FINACEMENT

Montant estimé H.T :	340 715.47 €
Subvention DETR pour 2023 (20%):	40 000.00 €
Subvention FDSR 2023:	10 283.00 €
Subvention attendue District:	30 000.00 €
Fonds propres :	260 432.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte avec 3 voix contre, 1 abstention et 11 voix pour la demande de subvention auprès du District d'Indre-et-Loire de Football.

#### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire lit un courrier envoyé par mail le 19 février 2025 de la part de Monsieur Bruno Julien qui demande quand aura lieu le référendum auprès des clérençois concernant la construction des vestiaires, quand l'ensemble des réponses aux lots de l'appel d'offres pour la construction du vestiaire sera connu et si l'architecte est toujours en vacances.

Monsieur le Maire indique que les réponses ont été apportées lors du premier point inscrit à l'ordre du jour.